

TABLE DES MATIÈRES

VOLUME 1

<i>Préface</i>	III
<i>Avant-propos</i>	V
TABLE DES MATIÈRES	TM / 1
TABLE DES ARRÊTS	TA / 1
CHARTRE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS	C / 1

PARTIE I

LE CADRE ANALYTIQUE ET LES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERPRÉTATION DE LA CHARTE

Chapitre 1- Le cadre analytique	I / 1-1
A. Considérations générales	I / 1-1
B. La recherche de l'objet du droit ou de la liberté	I / 1-2
C. La méthode contextuelle: les contextes linguistique, historique, philosophique et autres	I / 1-4
D. La détermination de l'objet ou de l'effet de l'action gouvernementale en regard de la portée du droit ou de la liberté	I / 1-9
1. La méthode d'examen	I / 1-9
2. L'objet et l'effet	I / 1-12.1
E. L'analyse distincte de la restriction d'un droit ou d'une liberté et de sa justification	I / 1-15

- F. Les droits imposant au gouvernement une obligation positive I / 1-19

Chapitre 2- Les principes généraux d'interprétation I / 2-1

A. L'interprétation large et généreuse I / 2-1

1. Le principe de l'interprétation libérale I / 2-1
2. La finalité de la Charte. I / 2-2.8
3. Le caractère évolutif et la règle du précédent. I / 2-8.3
4. Les articles 1 et 33 I / 2-8.10.4
5. Le mandat constitutionnel de la Cour suprême et les rapports entre les tribunaux et le législateur . I / 2-8.11
6. Les limites à l'interprétation large et libérale . . I / 2-10.32
 - a) *Considérations générales* I / 2-10.32
 - b) *L'expérience antérieure* I / 2-14
 - c) *La banalisation des droits et libertés.* I / 2-14.0.1
 - d) *Les droits linguistiques* I / 2-14.0.2
 - e) *Les relations avec les autres États* I / 2-14.14
 - f) *La conciliation entre des droits opposés* . . . I / 2-16.0.1
 - g) *Les effets bénéfiques et préjudiciables en cas de conflit entre deux droits* I / 2-16.4

B. La présomption de constitutionnalité I / 2-16.7

C. Les principes d'interprétation énoncés à certaines dispositions de la Charte I / 2-18.3

1. Le maintien des droits et libertés des autochtones (article 25) I / 2-18.3
2. Le maintien des autres droits et libertés (article 26) I / 2-18.12
3. Le maintien du patrimoine multiculturel (article 27) I / 2-18.13

4.	L'égalité des deux sexes (article 28)	I / 2-24.1
5.	Le maintien des droits relatifs à certaines écoles (article 29)	I / 2-26
6.	L'application de la Charte aux Territoires (article 30)	I / 2-28
7.	Le non-élargissement des compétences législatives (article 31)	I / 2-28
D.	Le rapport entre la Charte et les autres documents constitutionnels canadiens	I / 2-28.1
E.	Les valeurs de la Charte dans un contexte interprétatif	I / 2-50.6
	Chapitre 3- Les sources d'interprétation	I / 3-1
A.	Considérations générales	I / 3-1
B.	La formulation du texte	I / 3-2
1.	Les éléments de texte.	I / 3-2
2.	Le préambule: la primauté du droit et la suprématie de Dieu.	I / 3-4.1
3.	Les notes marginales	I / 3-8.4.2
4.	Les rubriques	I / 3-8.4.3
5.	Les versions anglaise et française	I / 3-8.8
C.	La structure de la Charte	I / 3-14.3
D.	Les sources extrinsèques	I / 3-16.6
1.	Les débats législatifs	I / 3-16.6
2.	La jurisprudence et le droit antérieurs à la Charte (la <i>Déclaration canadienne des droits</i> , le préambule de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i>).	I / 3-18.7
3.	La jurisprudence et le droit des autres juridictions.	I / 3-24
	a) <i>La jurisprudence et le droit américain</i>	I / 3-24

- b) *La jurisprudence et le droit des autres pays de common law* I / 3-36.2
- c) *La jurisprudence et le droit européen* I / 3-36.6
- d) *La jurisprudence internationale et le droit international* I / 3-42.1

Chapitre 4- La Charte et les lois relatives aux droits et libertés de la personne I / 4-1

PARTIE II

**LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE:
LA PREUVE ET LA PROCÉDURE**

Chapitre 1- Le fardeau de démontrer une restriction à un droit ou à une liberté II / 1-1

- A. Le fardeau de preuve II / 1-1
- B. Le lien de causalité entre l'action gouvernementale et la restriction du droit ou de la liberté II / 1-4.1

Chapitre 2- Le fardeau de justifier une restriction à un droit ou à une liberté en vertu de l'article premier de la Charte II / 2-1

Chapitre 3- Les types de preuve admissible et leur valeur probante ainsi que la connaissance d'office II / 3-1

Chapitre 4- L'intérêt II / 4-1

- A. L'intérêt pour agir dans le cadre d'une défense à une accusation pénale et dans certaines poursuites civiles. II / 4-1
- B. L'intérêt pour invoquer une garantie de la Charte. . . II / 4-6.6
- C. L'intérêt pour agir dans l'intérêt public II / 4-8.9
- D. L'intérêt d'un tiers pour intervenir II / 4-31

Chapitre 5- La renonciation à un droit ou à une liberté: le principe général	II / 5-1
Chapitre 6- L'importance du cadre factuel	II / 6-1
Chapitre 7- Le caractère académique du litige et la retenue judiciaire	II / 7-1
Chapitre 8- La formulation de questions constitutionnelles et le rôle des procureurs généraux	II / 8-1
Chapitre 9- L'erreur de compétence.	II / 9-1
Chapitre 10- L'appel: le rôle du tribunal et la possibilité d'un appel	II / 10-1
Chapitre 11- L'injonction interlocutoire et la suspension d'instance	II / 11-1
Chapitre 12- Le droit de bénéficiaire d'un jugement subséquent lorsqu'une affaire est toujours «en cours».	II / 12-1
Chapitre 13- La contestation incidente des ordonnances judiciaires et administratives	II / 13-1

PARTIE III

**LE DOMAINE D'APPLICATION DE LA CHARTE:
LES ARTICLES 32 ET 33**

Chapitre 1- L'application de la Charte au Parlement, aux législatures et aux gouvernements (article 32)	III / 1-1
A. Considérations générales.	III / 1-1

- B. Le Parlement, les législatures, l'action législative et l'exercice de pouvoirs discrétionnaires attribués par des textes de lois III / 1-4.1
 - 1. Les décisions administratives de nature discrétionnaire. III / 1-8.10
- C. Les gouvernements et l'action gouvernementale . . . III / 1-8.33
 - 1. Les critères servant à déterminer si des entités font partie du gouvernement ou exercent des fonctions de nature gouvernementale III / 1-10.3
 - 1.1 Les entités privées mettant en œuvre des politiques gouvernementales III / 1-16.61
 - 2. Quelques cas concrets III / 1-16.65
 - a) *Les hôpitaux* III / 1-16.65
 - b) *Les écoles* III / 1-18.2
 - c) *Les universités*. III / 1-18.6
 - d) *Les municipalités* III / 1-20
 - e) *La police et les gardes de sécurité* III / 1-22.1
 - f) *Les services de transport* III / 1-22.5
 - 3. L'action contractuelle du gouvernement III / 1-22.7
- D. L'action judiciaire et les rapports entre particuliers: la common law et le droit civil III / 1-23
 - 1. Considérations générales III / 1-23
 - 2. La doctrine des pouvoirs accessoires III / 1-26.30
- E. Les pouvoirs de prérogatives III / 1-26.38
- F. Certaines situations d'exception III / 1-28.4
 - 1. Les activités des gouvernements étrangers . . . III / 1-28.4
 - 2. Les personnes à l'extérieur du pays et les réfugiés. III / 1-36.6
 - 3. Le caractère non rétroactif de la Charte III / 1-42.15

- 4. L'entrée en vigueur le 17 avril 1985 de l'article 15 III / 1-53
- G. Les omissions du législateur III / 1-54.3

Chapitre 2- La disposition dérogatoire (article 33). . . III / 2-1

- A. L'objet de la disposition dérogatoire III / 2-1
- B. La portée de la disposition dérogatoire III / 2-8
 - 1. Les conditions de forme d'utilisation de la disposition dérogatoire III / 2-8
 - 2. La durée de la disposition dérogatoire III / 2-10
 - 3. Le caractère non rétroactif de la disposition dérogatoire. III / 2-11

PARTIE IV

LA GARANTIE DES DROITS ET LIBERTÉS ET LES RESTRICTIONS PERMISES: L'ARTICLE PREMIER

Chapitre 1- La garantie générale des droits et libertés et les restrictions permises (article premier). IV / 1-1

- A. Considérations générales IV / 1-1
- B. La réaffirmation des droits et libertés IV / 1-3
- C. Le champ d'application de l'article premier IV / 1-3
 - 1. L'application de principe de l'article premier à tous les droits et libertés énoncés dans la Charte IV / 1-3
 - 2. L'apparente distinction entre la négation et la restriction à un droit ou à une liberté. IV / 1-4.2
 - 3. L'article premier et les règles de common law . . . IV / 1-8
- D. La notion de société libre et démocratique IV / 1-18

Chapitre 2- La notion de règle de droit à l'article

premier IV / 2-1

- A. La définition d'une règle de droit: la loi, ce qui en découle nécessairement et la common law IV / 2-1
- B. L'exercice d'un pouvoir discrétionnaire autorisé par la loi IV / 2-7
- C. La nullité pour imprécision IV / 2-10.12

Chapitre 3- Le fardeau de justifier une

restriction IV / 3-1

- A. La partie à qui incombe le fardeau IV / 3-1
- B. La nature du fardeau IV / 3-2.5
- C. Le type de preuve admissible et la connaissance judiciaire de certains faits IV / 3-6.3

Chapitre 4- Le processus de pondération

du droit IV / 4-1

- A. La nature du processus de pondération du droit IV / 4-1
- B. L'importance et l'urgence de l'objectif législatif poursuivi IV / 4-5
 - 1. Considérations générales IV / 4-5
 - 2. Les objectifs législatifs reconnus comme suffisamment importants IV / 4-10.10
 - 3. Les objectifs législatifs ne présentant pas un caractère suffisamment important IV / 4-28.41
- C. Le test de la proportionnalité IV / 4-30.12
 - 1. Le lien rationnel entre la fin et les moyens . . . IV / 4-30.12
 - 2. L'atteinte de la fin par les moyens les moins dommageables IV / 4-37
 - 3. La proportionnalité des moyens en regard de la fin recherchée et les effets préjudiciables par rapport aux effets bénéfiques IV / 4-50.59

D. Les aménagements à l'application du test IV / 4-52.35

1. L'application souple dans certaines
circonstances IV / 4-52.35

2. L'application rigoureuse dans certaines
circonstances. IV / 4-84.8

3. L'application du test dans le contexte d'une décision
administrative en matière contentieuse IV / 4-93

VOLUME 2

Table des matières III

PARTIE V

LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

**Chapitre 1- La liberté de conscience et de religion
(alinéa 2a)). V / 1-1**

A. L'objet de la garantie. V / 1-1

B. La portée de la garantie V / 1-8

1. Les organisations religieuses. V / 1-40.23

C. Le rapport entre la garantie et les droits confessionnels
consacrés par la Constitution (art. 93 de la *Loi
constitutionnelle de 1867* et art. 29 de la Charte). . . . V / 1-41

D. La neutralité de l'État V / 1-43

1. Les représentants de l'État V / 1-60

2. Les pratiques traditionnelles patrimoniales V / 1-62

E. Le processus d'analyse V / 1-64

**Chapitre 2- La liberté de pensée, de croyance,
d'opinion et d'expression (alinéa 2b)) . . V / 2-1**

A. L'objet et la portée de la garantie V / 2-1

- B. La possibilité pour une personne morale d'invoquer cette garantie V / 2-8.29
- C. Les formes d'expression protégées V / 2-10
 - 1. L'expression politique V / 2-10
 - 2. L'expression commerciale et la contre-publicité. V / 2-12.19
 - 3. L'expression artistique V / 2-14.3
 - 3.1 L'affichage et les autres modes de diffusion de messages. V / 2-16.1
 - 4. Le choix de la langue d'expression. V / 2-16.3
 - 5. Le droit de ne rien dire. V / 2-18
 - 6. Le droit d'utiliser des lieux publics à des fins d'expression V / 2-20.1
 - 7. Le piquetage et la distribution de tracts dans le domaine du travail V / 2-26.10
 - 8. La propagande haineuse, les fausses déclarations et les déclarations diffamatoires V / 2-28.11
 - 8.1 L'expression sexuellement explicite V / 2-32.0.7
 - 8.2 Les communications en lien avec une infraction V / 2-32.16
 - 9. Une exception: la violence V / 2-33
 - 10. La publicité des procédures judiciaires V / 2-34.6.2
 - 11. Le droit d'accès à certains documents V / 2-34.30.4
- D. Le processus d'analyse V / 2-34.34
 - 1. Le contenu expressif de l'activité V / 2-40
 - 2. L'objet et l'effet de l'action gouvernementale en regard du contenu expressif de l'activité. . . V / 2-46.2.1
 - 3. Le rapport avec l'article premier V / 2-46.7

Chapitre 3- La liberté de presse et des autres moyens de communication (alinéa 2b)).	V / 3-1
A. L'objet de la garantie.	V / 3-1
B. La portée de la garantie	V / 3-7
C. Les relations avec les autres dispositions de la Charte	V / 3-16.8
1. Le droit à un procès public et équitable	V / 3-16.8
2. La protection contre les perquisitions ou saisies abusives	V / 3-16.16
D. La liberté de presse et le droit à la sauvegarde de la réputation	V / 3-16.19
E. La liberté de presse et la publicité des procédures judiciaires	V / 3-33
E.1 La liberté de presse et la protection des sources	V / 3-37
F. Le rapport avec l'article premier.	V / 3-39
Chapitre 4- La liberté de réunion pacifique (alinéa 2c)).	V / 4-1
Chapitre 5- La liberté d'association (alinéa 2d)).	V / 5-1
A. L'objet et la portée de la garantie	V / 5-1
1. Considérations générales	V / 5-1
2. Le caractère individuel de la garantie.	V / 5-14.4.1
3. Le caractère collectif de la garantie	V / 5-14.4.3
4. Le droit de constituer des organisations, d'y appartenir, de les maintenir et de participer à leurs activités	V / 5-14.12
5. Le droit de ne pas s'associer	V / 5-14.16
6. Le droit de grève et le droit de négocier	V / 5-18.1

- a) *Le droit à un processus véritable de négociation collective* V / 5-20.32
- b) *Les caractéristiques essentielles d'un processus véritable de négociation collective* V / 5-20.38
- 7. Les formes d'association violentes V / 5-20.44
- 8. La responsabilité de l'État au regard de la liberté d'association V / 5-22
- 9. La liberté d'association et le droit à l'égalité V / 5-31

PARTIE VI

LES DROITS DÉMOCRATIQUES

**Chapitre 1- Les droits démocratiques des citoyens:
le droit de vote et le droit d'éligibilité
(article 3)** VI / 1-1

- A. L'objet et la portée de la garantie VI / 1-1

**Chapitre 2- Le mandat maximal de la Chambre des
communes et des assemblées législatives
et les séances annuelles du Parlement
et des législatures (articles 4 et 5)** VI / 2-1

PARTIE VII

LA LIBERTÉ DE CIRCULATION ET D'ÉTABLISSEMENT

**Chapitre 1- La liberté de circulation
(paragraphe 6(1))** VII / 1-1

- A. Considérations générales VII / 1-1
- B. L'objet et la portée de la liberté de circulation:
le droit d'un citoyen canadien de demeurer au
Canada, d'y entrer ou d'en sortir VII / 1-2.1

**Chapitre 2- La liberté d'établissement
(paragraphes 6(2) à (4)) VII / 2-1**

A. Considérations générales VII / 2-1

B. L'objet et la portée de la liberté d'établissement VII / 2-2

1. Le droit de se déplacer et d'établir sa résidence
dans toute province VII / 2-4

2. Le droit de gagner sa vie dans toute province . . VII / 2-4.1

C. Le rapport de la liberté d'établissement avec le
paragraphe 6(3) et l'article premier VII / 2-15

PARTIE VIII
LES GARANTIES JURIDIQUES
(Première partie)

**Chapitre 1- Le droit de chacun à la vie, à la liberté
et à la sécurité de sa personne
(article 7) VIII / 1-1**

A. L'intérêt pour invoquer la garantie VIII / 1-1

1. Les personnes physiques et les corporations . . . VIII / 1-1

2. Les exceptions. VIII / 1-4.2

B. Le processus d'analyse de la garantie VIII / 1-6

1. La méthode d'analyse. VIII / 1-6

2. Les intérêts protégés: la vie, la liberté et
la sécurité VIII / 1-8.1

a) *Considérations générales*. VIII / 1-8.1

b) *La propriété et les droits socio-
économiques* VIII / 1-12.20

3. Le modificatif aux intérêts protégés: les principes
de justice fondamentale VIII / 1-13

4. Le rapport entre l'article 7 et les autres garanties de la Charte. VIII / 1-18.23
 - a) *Les garanties juridiques* VIII / 1-18.23
 - b) *Les autres droits*. VIII / 1-24.4.6
5. L'importance du contexte dans le processus d'analyse de l'article 7. VIII / 1-24.8
6. Le rapport avec l'article premier de la Charte VIII / 1-27
- C. La portée du droit à la vie VIII / 1-28.14
- D. La portée du droit à la liberté VIII / 1-28.17
 1. Considérations générales VIII / 1-28.17
 2. La liberté physique. VIII / 1-32.17
 3. La liberté de mouvement et de circulation VIII / 1-35
 4. La liberté de commerce VIII / 1-36.2
 5. La liberté d'exercer une profession VIII / 1-37
 6. Les droits des parents relativement à leurs enfants VIII / 1-38.41
 7. La contrainte à témoigner et l'utilisation de déclarations VIII / 1-38.81
 8. Le droit à la protection de la vie privée . . . VIII / 1-38.121
 9. Le droit de faire des choix fondamentaux d'ordre médical VIII / 1-38.141
- E. La portée du droit à la sécurité VIII / 1-39
 1. Considérations générales VIII / 1-39
 2. La sécurité physique VIII / 1-41
 3. La sécurité psychologique. VIII / 1-42.8

F. Les principes de justice fondamentale	VIII / 1-45
1. Éléments préliminaires	VIII / 1-45
a) <i>L'évaluation des intérêts individuels et collectifs</i>	VIII / 1-45
b) <i>Le caractère substantif et procédural</i> . . .	VIII / 1-48.12
2. Les règles de justice naturelle, l'obligation d'agir équitablement, le droit à une procédure équitable et au maintien de l'intégrité du processus judiciaire	VIII / 1-50.1
2.1 Le droit d'être jugé par un tribunal indépendant et impartial	VIII / 1-64.101
a) <i>Considérations générales</i>	VIII / 1-64.101
b) <i>L'impartialité institutionnelle</i>	VIII / 1-64.109
c) <i>L'impartialité individuelle</i>	VIII / 1-64.161
3. L'imprécision et la portée excessive	VIII / 1-64.162
4. Le principe interdisant l'auto-incrimination	VIII / 1-82.63
5. Le droit au silence et la règle des confessions	VIII / 1-88.64
6. Le droit à une défense pleine et entière. . . .	VIII / 1-98.85
a) <i>Considérations générales</i>	VIII / 1-98.85
a.1) <i>Le droit de contre-interroger</i>	VIII / 1-99
b) <i>Le droit d'être maître de sa défense</i> . . .	VIII / 1-100.19
c) <i>Le droit de savoir de quoi on est accusé et de connaître la preuve complète qui pèse contre soi</i>	VIII / 1-102.5
d) <i>Le droit d'avoir accès à la preuve pertinente</i>	VIII / 1-104.8
7. L'arbitraire, les motifs impropres et la discrimination	VIII / 1-111

8. L'intention coupable en matière pénale VIII / 1-113
 - a) *Le degré de mens rea* VIII / 1-113
 - b) *La responsabilité stricte et la responsabilité absolue* VIII / 1-135
 - c) *L'aliénation mentale et l'automatisme* . . VIII / 1-136.6
 - d) *L'intoxication* VIII / 1-138.4
 - e) *La responsabilité du fait d'autrui* VIII / 1-144
 - f) *La contrainte et la nécessité* VIII / 1-144
9. L'injustice violant la conscience collective
notamment dans le cadre de l'extradition . . . VIII / 1-154
10. Les règles de justice fondamentale et
la peine VIII / 1-164.27
11. La justice fondamentale et le droit à
l'égalité VIII / 1-168.8
12. La présomption d'innocence VIII / 1-170
13. La protection contre la double incrimi-
nation VIII / 1-176.1
14. Le secret professionnel et le devoir de l'avocat
de se dévouer à la cause de ses clients VIII / 1-177
15. La disproportion exagérée des mesures prises
pour réaliser un objectif légitime VIII / 1-182.8
16. Le traitement particulier des adolescents et la
présomption de culpabilité morale moins
élevée d'un adolescent VIII / 1-188.6
17. L'obligation du ministère public d'établir hors
de tout doute raisonnable les facteurs
aggravants VIII / 1-195
18. L'indépendance de la poursuite: les fins illégitimes
et les motifs purement partisans VIII / 1-197

VOLUME 3

Table des matières III

PARTIE VIII
LES GARANTIES JURIDIQUES
(Deuxième partie)

Chapitre 2- La protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives (article 8) VIII / 2-1

A. L'objet de la garantie VIII / 2-1

B. Les bénéficiaires de la garantie et l'attente raisonnable de vie privée VIII / 2-33

C. Les types d'ingérence visés par la garantie. VIII / 2-61

 1. Considérations générales VIII / 2-61

 2. La notion de fouille VIII / 2-97

 3. La notion de perquisition VIII / 2-119

 4. La notion de saisie VIII / 2-122

D. L'exigence d'une ingérence significative dans la vie privée VIII / 2-155

E. Le caractère raisonnable ou abusif d'une fouille, d'une perquisition ou d'une saisie VIII / 2-165

 1. Le critère de raisonabilité: l'évaluation relative des intérêts étatiques face aux intérêts des particuliers VIII / 2-165

 2. La légalité de l'intrusion, le caractère raisonnable de la loi l'autorisant et le caractère raisonnable du déroulement de cette intrusion VIII / 2-172

 3. Les divers intérêts étatiques VIII / 2-209

4. Les divers intérêts des particuliers relativement à la vie privée. VIII / 2-213
- a) *Considérations générales* VIII / 2-213
- b) *La demeure* VIII / 2-219
- c) *Les locaux commerciaux et ceux des médias* VIII / 2-251
- d) *Les écrits et les dossiers concernant une personne, les ordinateurs et les téléphones cellulaires.* VIII / 2-255
- e) *Les moyens de transport* VIII / 2-295
- f) *La surveillance électronique* VIII / 2-300
- g) *Les prisons* VIII / 2-342
- h) *Les douanes* VIII / 2-343
- i) *Les écoles* VIII / 2-369
- j) *La fouille accessoire à une arrestation* . . . VIII / 2-372
- k) *La transmission de renseignements à l'intérieur de l'administration publique* VIII / 2-395
- l) *La théorie des objets bien en vue* VIII / 2-397
- m) *Le secret professionnel* VIII / 2-399
- n) *La fouille de sécurité dont la fouille accessoire à une détention* VIII / 2-405
- o) *La fouille à l'aide d'un chien renifleur* . . . VIII / 2-415
- p) *Les sacs d'ordures* VIII / 2-421
- q) *Les tests de dépistage d'alcool et de drogue* . VIII / 2-423
5. Les divers intérêts des particuliers relativement à la dignité humaine, à l'intégrité de sa personne, à la protection contre l'auto-incrimination et à la jouissance paisible de ses biens. VIII / 2-424.2
- F. Les exigences spécifiques découlant du critère de raisonnabilité VIII / 2-461
1. Considérations générales VIII / 2-461

2.	L'autorisation préalable d'un arbitre neutre et impartial	VIII / 2-475
3.	L'existence de motifs raisonnables établis sous serment de croire qu'une infraction a été commise et que des éléments de preuve se trouvent à l'endroit visé par la perquisition ou la fouille.	VIII / 2-519
4.	L'exigence que les seuls documents dont la saisie est autorisée soient ceux se rapportant à l'infraction faisant l'objet de l'enquête	VIII / 2-543
G.	L'application particulière du critère de raisonabilité en matière réglementaire	VIII / 2-565
1.	La nécessité d'appliquer avec souplesse le critère de raisonabilité	VIII / 2-565
2.	Les facteurs à prendre en considération	VIII / 2-603
H.	Le consentement à une intrusion	VIII / 2-645
I.	Les règles pour contester une fouille, une perquisition ou une saisie	VIII / 2-677
J.	La protection complémentaire des alinéas 2 <i>b</i>) et 10 <i>b</i>)	VIII / 2-727
K.	Le rapport avec l'article premier.	VIII / 2-732.5
L.	La norme des soupçons raisonnables	VIII / 2-736
M.	L'urgence de la situation	VIII / 2-751

Chapitre 3- La protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires (article 9) VIII / 3-1

A.	Les notions de détention et d'emprisonnement	VIII / 3-1
B.	Le caractère arbitraire de la détention ou de l'emprisonnement	VIII / 3-4.9

Chapitre 4- Les droits de la personne détenue ou emprisonnée (article 10) VIII / 4-1

A.	Les notions de détention et d'emprisonnement	VIII / 4-1
----	--	------------

- B. Le droit d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention (alinéa 10a)) VIII / 4-9
 - 1. L'objet de la garantie VIII / 4-9
 - 2. Le devoir d'informer en fonction du contexte . . . VIII / 4-10
- C. Le droit à l'assistance d'un avocat (alinéa 10b)) . . . VIII / 4-13
 - 1. L'objet et la portée de la garantie. VIII / 4-13
 - 1.1 Le devoir d'information VIII / 4-16-17
 - 2. Le devoir de donner, sans délai, au détenu une possibilité raisonnable d'exercer son droit à l'assistance d'un avocat VIII / 4-23
 - 3. Le devoir de s'abstenir d'obtenir des éléments de preuve. VIII / 4-30.4
 - 4. Le devoir de renouveler, dans certaines circonstances, la mise en garde au sujet du droit à l'assistance d'un avocat. VIII / 4-30.5
 - 5. L'importance du contexte en regard de la portée du droit à l'assistance d'un avocat VIII / 4-38.4
 - a) *La diligence du détenu à exercer son droit* VIII / 4-38.4
 - b) *La renonciation au droit*. VIII / 4-38.10
 - c) *Les situations d'urgence*. VIII / 4-48
 - 6. La garantie complémentaire de l'alinéa 10a) . VIII / 4-48.2
 - 7. Le rapport avec l'article premier VIII / 4-49
- D. Le droit de faire contrôler la légalité de sa détention par voie d'habeas corpus (alinéa 10c)) VIII / 4-53

Chapitre 5- Les droits de l'inculpé (article 11) . . . VIII / 5-1

- A. La notion d'inculpé VIII / 5-1
 - 1. La capacité d'une personne morale de se prévaloir de certains droits accordés à l'inculpé VIII / 5-1

2.	La portée des termes «tout inculpé»	VIII / 5-1
3.	Le critère de la nature pénale et le critère des conséquences pénales d'une infraction	VIII / 5-6.3
B.	Le droit d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise reprochée (alinéa 11a))	VIII / 5-14.15
C.	Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable (alinéa 11b))	VIII / 5-15
1.	L'objet du droit.	VIII / 5-15
2.	La capacité d'une personne morale de se prévaloir de cette garantie	VIII / 5-20.1
3.	Le tribunal compétent.	VIII / 5-20.2
4.	La notion de délai raisonnable	VIII / 5-20.5
a)	<i>Les délais antérieur et postérieur à l'inculpation</i>	VIII / 5-20.5
a.1)	<i>Le délai de détermination de la peine</i>	VIII / 5-22.2
b)	<i>Le délai découlant d'une procédure d'appel</i>	VIII / 5-23
c)	<i>Le délai imputable à un tribunal.</i>	VIII / 5-24.2
d)	<i>Le fardeau de la preuve</i>	VIII / 5-25
5.	Les facteurs à considérer dans le calcul des délais (jurisprudence antérieure à l'arrêt <i>Jordan</i> rendu en 2016)	VIII / 5-26.4
a)	<i>Le cadre analytique</i>	VIII / 5-26.4
b)	<i>La longueur du délai</i>	VIII / 5-29
c)	<i>La renonciation</i>	VIII / 5-31
d)	<i>Les raisons du délai</i>	VIII / 5-34
e)	<i>Le préjudice subi par l'accusé.</i>	VIII / 5-42.8
6.	Le cadre analytique pour procéder à l'examen requis (jurisprudence depuis l'arrêt <i>Jordan</i> rendu en 2016).	VIII / 5-48.2

- a) *Les lacunes du cadre d'analyse établi dans l'arrêt Morin* VIII / 5-48.2
 - b) *Le cadre d'analyse* VIII / 5-48.5
 - c) *Le plafond présumé.* VIII / 5-48.11
 - d) *La prise en compte du délai imputable à la défense* VIII / 5-48.35
 - d.1) *La renonciation* VIII / 5-48.37
 - d.2) *Le délai causé par la conduite de la défense.* VIII / 5-48.37
 - e) *Le fardeau du ministère public de réfuter la présomption du caractère déraisonnable du délai lorsque le plafond est dépassé: les circonstances exceptionnelles.* VIII / 5-48.40
 - f) *Le fardeau de la défense de faire la preuve que le délai est déraisonnable lorsque le plafond n'est pas dépassé.* VIII / 5-48.75
 - f.1) *La situation particulière des adolescents* VIII / 5-48.79
 - g) *La mesure transitoire pour les affaires déjà en cours.* VIII / 5-48.107
 - h) *Le rôle de toutes les personnes associées au système de justice criminelle dans la réduction des délais* VIII / 5-48.119
7. La réparation en cas de violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable VIII / 5-48.121
- D. Le droit de ne pas être contraint de témoigner contre soi-même (alinéa 11c)) VIII / 5-50.1
- 1. L'objet et la portée de la protection VIII / 5-50.2
 - 2. La notion de témoignage VIII / 5-52.8
 - 3. L'incapacité d'une personne morale à se prévaloir de ce droit VIII / 5-52.9
 - 4. La protection complémentaire des articles 7 et 13 VIII / 5-54

E.	Le droit à la présomption d'innocence (alinéa 11 <i>d</i>)	VIII / 5-55
1.	L'objet de la garantie	VIII / 5-55
2.	Le fardeau de démontrer la culpabilité.	VIII / 5-62.6
3.	La règle de la preuve hors de tout doute raisonnable en regard des éléments de l'infraction	VIII / 5-64.8
4.	La règle de la preuve hors de tout doute raisonnable en regard des moyens de défense et des excuses	VIII / 5-69
5.	La distinction entre les infractions criminelles et les infractions réglementaires	VIII / 5-76.6
6.	Les situations où la présomption d'innocence n'est pas en cause et la renonciation	VIII / 5-79
7.	La protection complémentaire des articles 7 et 13	VIII / 5-80.7
8.	Le rapport avec l'article premier	VIII / 5-80.9
F.	Le droit à un tribunal indépendant et impartial (alinéa 11 <i>d</i>)	VIII / 5-81
1.	L'objet de la garantie	VIII / 5-81
2.	Le concept d'indépendance	VIII / 5-90
	<i>a) Considérations générales</i>	<i>VIII / 5-90</i>
	<i>a.1) Les dimensions individuelle et institutionnelle de l'indépendance.</i>	<i>VIII / 5-92.10.4</i>
	<i>b) L'inamovibilité</i>	<i>VIII / 5-93</i>
	<i>c) La sécurité financière</i>	<i>VIII / 5-94.12</i>
	<i>d) L'indépendance administrative.</i>	<i>VIII / 5-97</i>
	<i>e) Les principes découlant du concept d'indépen- dance appliqués par analogie aux tribunaux administratifs</i>	<i>VIII / 5-100.7</i>
3.	Le concept d'impartialité: les dimensions individuelle et institutionnelle	VIII / 5-101
	<i>a) Les tribunaux judiciaires</i>	<i>VIII / 5-101</i>

- 2. La notion de peine VIII / 5-153
- 3. Le rapport avec l'article premier VIII / 5-183

Chapitre 6- La garantie contre les traitements ou peines cruels et inusités (article 12) . . VIII / 6-1

- A. La définition des traitements ou peines cruels et inusités VIII / 6-1
 - 1. Les notions de traitement et de peine VIII / 6-1
 - 2. Le critère de la disproportion VIII / 6-3
 - 3. Les facteurs à considérer VIII / 6-20.1
- A.1 L'incapacité d'une personne morale de se prévaloir de ce droit VIII / 6-26.1
- B. La territorialité de la garantie VIII / 6-26.3
- C. L'hypothèse raisonnable. VIII / 6-26.3
- D. Le rapport avec l'article premier VIII / 6-43
- E. La protection complémentaire de l'article 7 VIII / 6-46.1

Chapitre 7- La garantie contre l'utilisation d'un témoignage incriminant (article 13) . . VIII / 7-1

- A. L'objet de la garantie VIII / 7-1
- B. Les conditions de mise en œuvre de la garantie. . . . VIII / 7-8
 - 1. L'existence d'un témoignage rendu dans une procédure VIII / 7-8
 - 2. Le caractère incriminant du témoignage. . . . VIII / 7-10.2
 - 3. L'utilisation du témoignage dans une autre procédure. VIII / 7-19
 - 4. La possibilité de contre-interroger un témoin sur sa connaissance de l'article 13 VIII / 7-22
- C. La protection complémentaire de l'article 7 et des alinéas *c*) et *d*) de l'article 11 VIII / 7-25

**Chapitre 8- Le droit à l'assistance d'un interprète
(article 14) VIII / 8-1**

VOLUME 4

Table des matières III

**PARTIE IX
LES DROITS À L'ÉGALITÉ**

Chapitre 1- L'intérêt pour invoquer l'article 15 . . . IX / 1-1

Chapitre 2- L'objet des droits à l'égalité IX / 2-1

A. L'égalité devant la loi, l'égalité dans la loi, la même protection de la loi et le même bénéfice de la loi. IX / 2-1

B. La notion de loi IX / 2-4.2

C. La notion de discrimination IX / 2-8

 1. Considérations générales. IX / 2-8

 2. La discrimination directe et indirecte IX / 2-14.4

 3. La discrimination systémique IX / 2-21

 4. La discrimination découlant d'une omission . . . IX / 2-24.4

D. La protection des personnes ou des groupes vulnérables IX / 2-32

**Chapitre 3- Le processus d'analyse des droits
à l'égalité IX / 3-1**

A. La méthode d'analyse IX / 3-1

B. Une différence de traitement provenant de l'objet ou de l'effet d'une mesure législative IX / 3-53

C.	Une différence de traitement fondée sur un motif énuméré ou analogue qui impose un fardeau ou un désavantage ou le perpétue	IX / 3-91
1.	Considérations générales	IX / 3-91
2.	Les motifs énumérés	IX / 3-133
	a) <i>Le sexe</i>	IX / 3-133
	b) <i>L'âge</i>	IX / 3-141
	c) <i>L'origine nationale ou ethnique</i>	IX / 3-148.5
	d) <i>La religion</i>	IX / 3-150.1
	e) <i>La déficience</i>	IX / 3-152.2
	f) <i>La race</i>	IX / 3-183
3.	Quelques illustrations de motifs analogues.	IX / 3-211
	a) <i>La province de résidence</i>	IX / 3-211
	b) <i>La langue</i>	IX / 3-218.2
	c) <i>La citoyenneté</i>	IX / 3-221
	d) <i>L'état matrimonial</i>	IX / 3-224
	e) <i>L'orientation sexuelle</i>	IX / 3-224.10
	f) <i>Le statut de parent gardien</i>	IX / 3-228.5
	g) <i>Diverses caractéristiques en rapport avec les peuples autochtones et les Métis</i>	IX / 3-229
3.1	Considérations sur la reconnaissance de motifs analogues	IX / 3-239
4.	La comparaison avec la Couronne.	IX / 3-241
D.	Une différence de traitement qui donne lieu à une discrimination	IX / 3-285
1.	La question de l'effet préjudiciable et des stéréotypes	IX / 3-285
2.	La question de la pertinence de la distinction	IX / 3-335

3. La question de la dignité de la personne et l'importance de l'approche comparative contextuelle IX / 3-377

E. Le fardeau de la preuve et les types d'éléments de preuve IX / 3-441

F. L'exception des programmes de promotion sociale IX / 3-447

G. Le rapport avec l'article premier IX / 3-448.24

H. La renonciation au droit à l'égalité IX / 3-465

PARTIE X

LES LANGUES OFFICIELLES DU CANADA

Chapitre 1- La protection des langues officielles du Canada et du Nouveau-Brunswick (article 16) X / 1-1

Chapitre 2- La langue dans les travaux et documents du Parlement et de la Législature du Nouveau-Brunswick (articles 17 et 18) X / 2-1

Chapitre 3- La langue dans le cadre des procédures devant les tribunaux établis par le Parlement et les tribunaux du Nouveau-Brunswick (article 19) X / 3-1

Chapitre 4- La langue dans les communications avec l'Administration fédérale et l'Administration du Nouveau-Brunswick (article 20) X / 4-1

Chapitre 5- Le maintien en vigueur de certaines dispositions de la Constitution relatives à la langue et la préservation de certains droits et privilèges relatifs à la langue (articles 21 et 22) X / 5-1

PARTIE XI
LE DROIT À L'INSTRUCTION DANS
LA LANGUE DE LA MINORITÉ

Chapitre 1- L'objet et la portée du droit (article 23)	XI / 1-1
A. Considérations générales	XI / 1-1
B. Les bénéficiaires	XI / 1-15
B.1 Les bénéficiaires du paragraphe 23(2) et l'interprétation de ce paragraphe	XI / 1-17
C. L'instruction dans la langue de la minorité ainsi que la question de l'immersion	XI / 1-55
D. Le contrôle des établissements d'enseignement et la qualité de l'instruction dans la langue de la minorité	XI / 1-57
E. La nature particulière du droit à l'instruction dans la langue de la minorité	XI / 1-77
F. La protection limitée aux situations où le nombre d'enfants le justifie.	XI / 1-81
G. La démarche permettant de situer un nombre d'élèves donné sur l'échelle variable servant à déterminer le niveau de services éducatifs de la minorité.	XI / 1-90
H. L'application des principes de l'échelle variable . . .	XI / 1-100
 Chapitre 2- Le rapport avec les droits reconnus à l'article 93 de la <i>Loi constitutionnelle</i> de 1867.	 XI / 2-1
 Chapitre 3- Le rapport avec les autres garanties de la Charte	 XI / 3-1
A. Les articles 15 et 27	XI / 3-1
B. L'article premier.	XI / 3-4
C. La non-application au Québec de l'alinéa 23(1)a) . . .	XI / 3-17

- D. Le jugement déclaratoire et les dommages-intérêts dans le cadre de litiges relatifs à l'article 23 de la *Charte canadienne* ainsi que la division d'instances et les dépens XI / 3-18

PARTIE XII

**LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE VIOLATION
DE LA CHARTE: LES ARTICLES 24 ET 52**

**Chapitre 1- La réparation en cas de violation
d'un droit ou d'une liberté: le**

- paragraphe 24(1)** XII / 1-1
- A. Le droit à la réparation XII / 1-1
1. Considérations générales XII / 1-1
2. Le caractère fondamental de la réparation . . . XII / 1-2.10
3. La nature curative ou préventive de la réparation XII / 1-3
- B. La notion de victime XII / 1-4
- C. La notion de tribunal compétent et le régime de procédure applicable XII / 1-5
- D. Le type de réparation possible XII / 1-14.37
1. Considérations générales XII / 1-14.37
2. Les dommages-intérêts XII / 1-32.30.2
3. L'arrêt des procédures XII / 1-32.50.2.14
- E. Le rapport entre les paragraphes (1) et (2) de l'article 24. XII / 1-32.56
- F. Le rapport entre le paragraphe 24(1) et l'article 52 XII / 1-38
1. Considérations générales XII / 1-38
2. L'exemption constitutionnelle XII / 1-54.3

G.	La norme de contrôle d'une ordonnance rendue en application du paragraphe 24(1)	XII / 1-60
Chapitre 2- L'exclusion de la preuve: le paragraphe 24(2)		
XII / 2-1		
A.	La nature de la règle d'exclusion de la preuve	XII / 2-1
1.	L'objet de la règle d'exclusion	XII / 2-1
2.	L'application de la règle par un tribunal de première instance ou d'appel	XII / 2-4.1
B.	Le tribunal compétent pour exclure une preuve . . .	XII / 2-6.45
C.	Le lien entre la violation de la Charte et les éléments à exclure	XII / 2-6.52
D.	Les facteurs à considérer pour exclure une preuve (jurisprudence antérieure à l'arrêt <i>Grant</i> rendu en 2009).	XII / 2-11
1.	L'ensemble des facteurs à considérer	XII / 2-11
2.	Les critères reliés à l'équité du procès.	XII / 2-12.4
a)	<i>Considérations générales.</i>	XII / 2-12.4
b)	<i>La preuve obtenue en mobilisant l'accusé contre lui-même.</i>	XII / 2-65
c)	<i>Les preuves matérielles préexistantes</i>	XII / 2-115
3.	Les critères reliés à la gravité de la violation . . .	XII / 2-169
a)	<i>Considérations générales</i>	XII / 2-169
b)	<i>Le caractère sérieux ou anodin de l'atteinte</i>	XII / 2-174
c)	<i>L'urgence</i>	XII / 2-221
d)	<i>La bonne foi</i>	XII / 2-224
e)	<i>L'existence d'autres méthodes pour obtenir la preuve.</i>	XII / 2-275

4. Les critères reliés à l'effet de l'exclusion de la preuve XII / 2-276
 - a) *Considérations générales* XII / 2-276
 - b) *La gravité de l'infraction* XII / 2-280
 - c) *L'ensemble de la preuve et des circonstances* XII / 2-280.3
 - d) *Le discrédit du système judiciaire* XII / 2-281
 5. Les circonstances justifiant exceptionnellement d'admettre une preuve soit dans un but limité ou soit pour revenir sur une conclusion antérieure d'exclusion XII / 2-284
- E. La nouvelle méthode pour procéder à l'examen requis (jurisprudence depuis l'arrêt *Grant* rendu en 2009) XII / 2-287
1. L'ensemble des facteurs à considérer XII / 2-287
 2. La gravité de la conduite attentatoire de l'État XII / 2-294
 3. L'incidence de la violation sur les droits de l'accusé garantis par la Charte XII / 2-305
 4. L'intérêt de la société à ce que l'affaire soit jugée au fond XII / 2-308.4
 5. La mise en balance des différents facteurs . . XII / 2-308.10
 6. Application aux différents types de preuve . . XII / 2-312.1
 - a) *Les déclarations faites par l'accusé.* XII / 2-312.1
 - b) *La preuve corporelle.* XII / 2-313
 - c) *Les éléments de preuve matérielle non corporelle* XII / 2-314.1
 - d) *La preuve dérivée* XII / 2-314.3
 7. Les circonstances justifiant exceptionnellement d'admettre une preuve soit dans un but limité ou soit pour revenir sur une conclusion antérieure d'exclusion XII / 2-321

Chapitre 3- La primauté de la Constitution: la règle de l'article 52 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>	XII / 3-1
A. La règle de la primauté et les principes fondamentaux en matière de réparation.	XII / 3-1
B. Le tribunal compétent	XII / 3-4.9
1. Les tribunaux judiciaires	XII / 3-4.9
2. Les tribunaux administratifs	XII / 3-5
C. La notion de règle de droit à l'article 52	XII / 3-12.39
D. La portée de la règle de la primauté de la Constitution	XII / 3-12.42
1. La déclaration d'invalidité, la déclaration d'inopérabilité, le principe de la dissociation et l'interprétation large ou atténuée	XII / 3-12.42
2. L'ajout de termes pour rendre une mesure constitutionnelle	XII / 3-33
3. La lecture conciliatrice	XII / 3-40.1
4. L'exemption constitutionnelle	XII / 3-44.10
5. La reformulation d'une règle jurisprudentielle.	XII / 3-48.13
6. Le bénéficiaire de la déclaration d'invalidité ou d'inopérabilité	XII / 3-51
7. La suspension de l'effet d'une déclaration d'invalidité et l'octroi d'une période transitoire de validité dans certaines circonstances pour assurer la primauté du droit	XII / 3-54
8. La possibilité pour un tribunal de demeurer saisi d'une affaire pour rendre des ordonnances	XII / 3-62.26
9. La doctrine de nécessité	XII / 3-63
10. Le caractère consultatif des réponses posées dans le cadre d'un renvoi.	XII / 3-67

11. Le caractère rétroactif ou prospectif
de la réparation XII / 3-68

INDEX ANALYTIQUE I / 1

ÉTAT DE LA PUBLICATION ÉP / 1